

Quand les profs paient les pots cassés d'une perte de pouvoir...

Le SEL doit déplorer que certains inspecteurs « vieille mouture », d'avant le « décret inspecteurs » 2007, continuent à se comporter comme si ce décret n'existait pas (par exemple visite d'initiative sans suivre la procédure en vue d'évaluer un agent en personne).

Le 21 avril 2008, le SEL (par la voix de Bernard De Commer) a interpellé, lors d'une négociation, le Cabinet du Ministre Dupont en dénonçant le véritable climat de terreur que l'inspection ferait régner dans certaines écoles du secondaire notamment en ayant des exigences disproportionnées en matière de production de documents (dont les enseignants ne perçoivent pas l'utilité), climat de terreur souvent entretenu voire initié par les directions locales (ouverture du parapluie). Le SEL lui a rappelé l'accord sectoriel qui disposait qu'une circulaire préciserait les documents exigibles des enseignants du secondaire.

Le cabinet a répondu qu'il y travaille. « Le cabinet y travaille, fort bien, mais ce qui nous intéresse, nous, c'est d'en voir les effets. » a répondu le représentant du SEL. Nous continuons à exiger fermement cette circulaire.

Première action syndicale

Tous les élus SEL au CE (ou à défaut les délégués syndicaux SEL) doivent interpellier leur PO et direction sur leur attitude vis-à-vis des demandes de documents par l'inspection.

En particulier, dans le secondaire catholique, il faut que le PO prenne position sur la circulaire de la FESeC énonçant les documents que les enseignants devraient avoir à leur disposition (Circulaire FESeC 07/04 du 05-09-2007).

SEL'Info

Des questions ? Votre délégué ou votre régionale ont la réponse !

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS www.sel-setca.org

